ORGANISATIONS SYNDICALES ET PROFESSIONNELLES

CRÉATEUR DE CONFIANCE



TRANSPARENCE

FIABILITÉ

INDÉPENDANCE

RESPONSABILITÉ

RIGUEUR





LES ENJEUX DE LA CERTIFICATION

La loi du 20 août 2008 portant sur la rénovation de la démocratie sociale et la réforme du temps de travail, prévoit que les organisations syndicales et professionnelles doivent se soumettre à des **obligations de transparence financière**, **déterminante pour la reconnaissance de leur représentativité**. La loi précise qu'elles doivent établir des comptes annuels et consolidés, arrêter et approuver leurs comptes, les publier et enfin nommer un commissaire aux comptes afin de les certifier.

Pour toutes ces organisations qui utilisent des fonds publics ou collectifs, produire des comptes certifiés est un enjeu capital. Les dispositions légales et réglementaires s'appliquent selon un calendrier progressif sur trois ans, à l'horizon 2012. Cela suppose l'établissement de comptes conformes aux normes comptables, puis l'audit de ces comptes par un commissaire aux comptes.

PASSER À LA CULTURE DE LA TRANSPARENCE

L'univers des organisations syndicales et professionnelles est divers et complexe, avec des procédures, des modes de fonctionnement et de restitution qui leur sont propres. L'obligation de certifier leurs comptes bouleverse leurs habitudes et provoque un vrai changement culturel. La présence d'un commissaire aux comptes permet cet accompagnement vers la transparence financière, notamment en termes de gouvernance et de contrôle interne.

LE COMMISSAIRE UN PARTENAIRE

L'UTILITÉ DU CONTRÔLE LÉGAL DES COMPTES

En adaptant sa mission à la taille et aux spécificités de l'entité auditée, le commissaire aux comptes se place en partenaire de confiance, avec la nécessaire distance qui garantit son indépendance et son impartialité.

CONNAÎTRE LES PROBLÉMATIQUES

La plupart des organisations concernées sont des structures d'intérêt général qui exercent des responsabilités multiples : défense des salariés ou des adhérents, mise en place de formation, gestion des organismes gérés paritairement, organisation d'événements... Leurs comptes reflètent leurs choix, leur stratégie et leur positionnement. Le commissaire aux comptes s'imprègne de ces spécificités et propose une réflexion partagée, en amont de sa mission légale.

AMÉLIORER LE DISPOSITIF COMPTABLE

L'appréciation faite par le commissaire aux comptes du contrôle interne est un moment privilégié de coopération et d'échanges avec les responsables de l'organisation. Cette étape est indispensable pour identifier les risques et aider l'entité à progresser en matière de transparence financière. Concrètement, cela passe par l'amélioration des systèmes d'information et une meilleure maîtrise des procédures : qui commande les dépenses, comment s'effectuent la paye, le suivi de la trésorerie, les achats... L'objectif est d'obtenir une bonne visibilité sur ce qui va bien et ce qui doit être amélioré.

METTRE EN ŒUVRE UNE COMMUNICATION FINANCIÈRE SINCÈRE

La loi prévoit l'établissement des comptes annuels, consolidés ou combinés. La consolidation communique une « photo » des moyens de fonctionnement de l'organisation.

La combinaison des comptes, déjà établie dans le secteur associatif, n'est ici pas obligatoire, elle résulte d'un choix de l'organisation syndicale ou professionnelle dès lors que ses statuts le prévoient.

AUX COMPTES, DE CONFIANCE



Il est certain que, par rapport à nos adhérents et aux missions de représentation ou de lobbying qui nous sont confiées, la certification de nos comptes devenait nécessaire, d'autant plus que 90 à 95 % de nos organisations n'ont rien à se reprocher. L'apport du commissaire aux comptes est important. Il a permis une remise à plat des procédures et une redéfinition des relations avec notre expert-comptable. Son intervention est une révolution nécessaire et certainement judicieuse."

 Fédération du Négoce de Bois et des Matériaux de construction.



LE POINT DE VUE DE JEAN-LOUIS SCHILANSKY, VICE-PRÉSIDENT, TRÉSORIER DU MEDEF

L'important pour nous, c'est d'abord l'opposabilité de nos comptes vis-à-vis des tiers. La certification des comptes fait foi, elle est notre garantie de transparence et de qualité de tenue de nos comptes. Y parvenir est un exercice rigoureux qui nous a permis d'avoir des procédures plus claires et plus formalisées."

NTERVIEW

La CFDT a des comptes certifiés depuis 2009



« La CFDT qui a toujours milité pour la transparence fut la première centrale à présenter un rapport financier en l'an 2000. Aujourd'hui, nous voulons démontrer la vérité des chiffres sur nos fonds propres afin que l'adhérent sache qu'il est dans une structure solide, qui a les moyens de tenir ses engagements. L'autonomie financière conditionne l'autonomie politique. C'est un enjeu essentiel pour nos organisations. Le commissaire aux comptes nous apporte une dimension technique et méthodologique indéniable. Il apporte aussi la pratique et l'expérience de son exercice dans d'autres structures. Avec lui, nous avons fait un saut qualitatif au niveau de la comptabilité et nous avons mesuré les écarts entre l'impression que nous avions de mener une politique en lien avec notre doctrine, et la réalité. Cela dit, le commissaire aux comptes doit trouver un juste équilibre entre ses demandes et la capacité de la structure à y répondre. La relation avec le commissaire aux comptes est un duo gagnant-gagnant. Il entend ce que nous disons et nous entendons ce qu'il nous dit. À chaque fois, nous avons trouvé la solution aux problèmes ».

Thierry Bettencourt, Trésorier Adjoint de la CFDT.

VOTRE ORGANISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR LA CERTIFICATION DES COMPTES ?

Depuis la loi du 20 août 2008, les organisations syndicales et professionnelles, quel que soit le Code dont elles relèvent, ont l'obligation d'établir et de publier des comptes, ainsi que l'obligation de les faire certifier dès lors que le montant de leurs ressources dépasse le seuil de 230 000 euros à la clôture d'un exercice. Cette obligation entre en vigueur à compter de l'exercice comptable 2010 au niveau confédéral et fédéral, de l'exercice 2011 au niveau régional et départemental et de l'exercice 2012 à tous les niveaux.

COMMENT TROUVER UN COMMISSAIRE AUX COMPTES?

Chaque professionnel dépend d'une Compagnie Régionale (CRCC). Cette dernière est rattachée à une Cour d'appel qui tient la liste des commissaires aux comptes inscrits et ayant prêté serment. Vous pouvez consulter cette liste (commissaires aux comptes et cabinets d'audit) sur la page **annuaire.cncc.fr** du site de la CNCC.

14 500 professionnels

professionnels répartis dans toute la France

77 % exercent en individuel et 23 % au sein de cabinets

EN SAVOIR PLUS SUR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

- C'est un professionnel inscrit auprès de la Cour d'appel et investi d'une mission légale. Il engage sa responsabilité civile, pénale, disciplinaire et administrative en assurant un audit défini par les normes d'exercice professionnel fondé sur l'appréciation des risques, la qualité du contrôle interne, la validation des données comptables et des informations financières produites.
- Il est nommé par l'organe délibérant pour une durée de six exercices, soit en vertu d'une obligation légale, soit sur une base volontaire.
- Sa déontologie lui impose certaines interdictions.
- Il effectue des contrôles sur l'ensemble des documents présentés à l'occasion de l'approbation des comptes.
- Il a le devoir de s'interroger sur les questions relatives à la continuité d'exploitation.

